



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du territoire

Paris, le mercredi 15 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Certification Environnementale des exploitations agricoles : des démarches reconnues

Placée auprès de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Bruno LE MAIRE, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE) s'est réunie les 24 janvier et 15 février sous la présidence de Marie-Laurence Madignier, haut fonctionnaire au développement durable du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Ces deux réunions ont été l'occasion de mettre en oeuvre concrètement le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles.

Ainsi, la CNCE a donné un avis favorable pour la reconnaissance au niveau 2 de la certification de l'**AGRICULTURE RAISONNÉE**, des démarches **CRITERRES**, **AREA** (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine), **TERRA VITIS RHONE-MEDITERRANEE** et **PLANTE BLEUE**. Cette reconnaissance permet d'identifier et de valoriser plusieurs milliers d'exploitations qui se sont déjà engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement. En effet, tous les agriculteurs relevant de ces démarches sont réputés avoir obtenu la certification du niveau 2.

Elle a également donné un avis favorable pour l'agrément de **BUREAU VERITAS Certification France**, **OCACIA**, **AFNOR Certification** et **SGS-ICS**, organismes certificateurs qui procéderont à l'audit des exploitations pour les niveaux 2 et 3 du dispositif.

La parution des arrêtés d'agrément interviendra dans les tous prochains jours. Les exploitations pourront donc également accéder directement à la certification environnementale en s'adressant à ces organismes certificateurs.

Tout est donc en place pour que les exploitations agricoles s'engagent et bénéficient de la certification environnementale.

De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement mettra en place une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans le niveau 3 (Haute Valeur Environnementale).

Contacts presse :

Cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet 01 40 81 72 36

Cabinet de Bruno Le Maire 01 49 55 81 99
